

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/02/2017

Date de la convocation:
14/02/2017
Date d'affichage:
15/02/2017

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

L' an 2017 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : FUCHS Alain à M. SIGRIST Benoît, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 010.2017
Vote : A la majorité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

010.2017 : Plateforme " Alsace marchés publics " : adhésion au groupement de commande pour le développement de l'outil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération n° 105.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 : Conventonnement avec le CG67 en vue de l'adhésion à la plate-forme alsacemarchespublics.eu et l'accès au portail e-services »,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant le rapport « plateforme Alsace Marchés Publics » rédigé par les services du conseil départemental du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 03/03/2017

Reçu en préfecture le 03/03/2017

Affiché le

ID : 067-200013050-20170220-D_CC_010_2017-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De donner son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics Alsace marchés Publics.**

Ce groupement de commandes regroupant la Ville de Fegersheim, Habitation Moderne, la Ville de Haguenau et la Communauté de communes de la région de Haguenau, les Villes de Hœnheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, la Ville de Molsheim et la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, la Ville de Saverne et la Communauté de communes de Saverne, la Ville de Sélestat, le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle, l'Office public d'urbanisation sociale du Bas-Rhin ainsi que les six membres fondateurs de la plate-forme : la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération,

- **D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au groupement de commandes précité,**
- **De désigner la région Grand-Est comme coordonnatrice du groupement de commandes pour les opérations de passation du marché relatif à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plate-forme mutualisée Alsace Marchés Publics,**
- **De désigner le Département du Haut-Rhin comme coordonnateur durant une période de deux ans à compter des opérations de signature du marché, puis, de confier ce rôle à l'issue de cette période à un autre membre du groupement expressément désigné par un avenant à la présente convention,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de constitution précitée prévoyant les obligations des membres, les conditions techniques, juridiques et financières de mise en œuvre de ce projet, et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/02/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
28/02/2017

